



Direction des ressources humaines

NOTE – DEMANDE DE DISPONIBILITE

Bureau des Internes et des Praticiens étrangers en formation

Mise à jour en octobre 2023

RESPONSABLE

Marlène LEPAGE

*Responsable du bureau des internes et des praticiens
étrangers en formation*

Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales (DPQAM)

1. PREAMBULE

L'interne peut être mis en disponibilité par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement dans l'un des cas suivants (Article R6153-26 du Code de la santé publique):

- 1° Accident ou maladie grave du conjoint, d'une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant :
- 2° Etudes ou recherches présentant un intérêt général :
- 3° Stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger :
- 4° Convenances personnelles, dans la limite d'un an renouvelable une fois.

L'intéressé formule auprès de l'établissement ou de l'organisme dans lequel il exerce ses fonctions la demande qui est, le cas échéant, transmise pour décision au directeur de l'établissement public de rattachement, au moins deux mois avant la date de début envisagée.

A l'issue de sa disponibilité, l'interne est réintégré dans son centre hospitalier régional de rattachement, dans la limite des postes disponibles.

L'interne qui souhaite mettre fin à sa disponibilité avant le terme prévu doit prévenir son établissement au moins deux mois avant le terme.

La durée maximale d'interruption du cursus au titre des mises en disponibilité est de 4 semestres qui peuvent être pris à la suite. Les disponibilités en « convenances personnelles » ou « Etude ou Recherche » sont données par tranche d'un ou deux semestres. Depuis 2014, les internes ayant débuté une Thèse de sciences pour 3 années peuvent la prolonger d'une année supplémentaire sous réserve de l'accord du coordonnateur de la spécialité de l'interne.

La demande de disponibilité doit être faite auprès du Bureau des Internes qui se charge de transmettre par la suite la demande à l'ARS.

En Ile de France, compte tenu du nombre d'internes, il est prévu qu'une demande de mise en disponibilité soit formulée :

- avant le 30 juin pour une disponibilité débutant en novembre,
- avant le 31 décembre pour une disponibilité débutant en mai.

Toutefois, les internes peuvent envoyer, réglementairement, leur demande au maximum deux mois avant le semestre suivant (arrête joint).

La durée maximale d'interruption du cursus au titre des mises en disponibilité est de 4 semestres qui peuvent être pris à la suite. Les disponibilités en « convenances personnelles » ou « Etude ou recherche » sont données par tranche de un ou deux semestres.

Pour constituer le dossier de demande de disponibilité, il faut se connecter sur le lien suivant :

<https://demarches.adullact.org/commencer/votre-demande-de-disponibilite-etudiants-de-3e-cyc>

2. DISPONIBILITE POUR « CONVENANCES PERSONNELLES »

La mise en disponibilité peut être accordées qu'après 1 an de fonctions effectives, la demande doit être faite par mail dans la limite d'un an renouvelable une fois.

Perte du rang de classement lors des choix de stage.

Durant la période visée à l'article 1er, l'interne ne pourra occuper un poste rémunéré ni percevoir une rémunération de l'AP-HP ou tout autre organisme habilité à accueillir des internes en stage au sens de l'article R.6153-9 du Code de la santé publique.

L'interne placé en situation de disponibilité pour convenances personnelle ne bénéficie plus de la messagerie AP-HP. Aucune dérogation ne sera accordée par la direction des systèmes d'informations.

3. DISPONIBILITES POUR « ETUDES OU RECHERCHE » ou « MASTER » ou THESE DE SCIENCES

A. DISPONIBILITES POUR « ETUDES OU RECHERCHE » ou « MASTER »

La mise en disponibilité peut être accordées qu'après 6 mois de fonctions effectives, la demande doit être faite par mail dans la limite d'un an renouvelable une fois.

L'interne peut être autorisée, sur sa demande, à effectuer des gardes.

Pièces à fournir :

- Attestation d'inscription ou de préinscription universitaire
- Attestation du laboratoire d'accueil

B. DISPONIBILITES POUR « THESE DE SCIENCES »

La mise en disponibilité peut être accordées qu'après 6 mois de fonctions effectives, la demande doit être faite par mail dans la limite de 3 ans renouvelable une fois avec l'accord du coordonnateur de la spécialité.

L'interne peut être autorisée, sur sa demande, à effectuer des gardes.

Pièces à fournir :

- Attestation d'inscription ou de préinscription universitaire
- Attestation du laboratoire d'accueil
- Attestation du directeur de thèse (si celui-ci est différent du laboratoire)
- Accord du coordonnateur si demande pour une quatrième année

4. DISPONIBILITE POUR « STAGE DE PERFECTIONNEMENT » EN FRANCE OU A L'ETRANGER

La mise en disponibilité peut être accordées qu'après 6 mois de fonctions effectives, la demande doit être faite par mail dans la limite d'un an renouvelable une fois.

L'interne peut être autorisé, sur sa demande, à effectuer des gardes.

Pièces à fournir :

- Attestation de la structure d'accueil mentionnant votre stage en qualité d'observateur

5. DISPONIBILITE POUR « ACCIDENT OU MALADIE GRAVE DU CONJOINT D'UN ENFANT OU D'UN ASCENDANT »

La mise en disponibilité peut être accordées sans minimum de fonctions effectives, la demande doit être faite par mail dans la limite d'un an renouvelable une fois (sauf dérogation)

Pièces à fournir :

- Certificat médical justifiant la nécessité de la présence de l'interne
- Photocopie du livret de famille

6. SYNTHESE

Motif	Ancienneté validation exigée	Pièces à fournir	Durée de la disponibilité
Convenances personnelles	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demande écrite 	6 mois ou dans la limite d'un an, renouvelable une fois
Études ou recherches présentant un intérêt général	6 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demande écrite accompagnée d'une attestation du directeur du laboratoire ■ Attestation d'inscription ou de préinscription universitaire 	Un an, renouvelable une fois
Thèse	6 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demande écrite accompagnée d'une attestation du directeur du laboratoire ■ Attestation du directeur de thèse, si celui-ci est différent du laboratoire ■ Attestation d'inscription à l'école doctorale ■ Pour une 4^{ème} année, accord du coordonnateur de la spécialité 	3 ans Prolongation d'une année avec accord du coordonnateur de la spécialité
Stage de formation et de perfectionnement (en France ou à l'étranger)	6 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demande écrite ■ Attestation de la structure d'accueil de stage d'observation 	un an, renouvelable une fois
Maladie grave du conjoint, d'un enfant ou ascendant	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demande écrite ■ Certificat médical justifiant la nécessité de votre présence auprès de l'enfant ou du conjoint ■ Photocopie du livret de famille 	Pas de durée